

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-05 – Circulation limitée à 30 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes dans les rues de St Hippolyte, De Gaulle et Malseigne.

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de sécuriser les riverains, de réglementer la circulation et de limiter la vitesse d'une catégorie de véhicules,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes est limitée à 30 km/h dans la totalité des rues suivantes :

- St Hippolyte
- Général de Gaulle
- Malseigne

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives dès la mise en place par les services de la ville de la signalisation règlementaire.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale de la ville sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche

Maiche, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 03 février 2025